Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION n°2026-78DC

Objet : Vente de foncier économique à la société Kevin Pinel – ZA les Peupliers, La Pouëze – Erdre-en-Anjou

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération n°2026-04-09-07 en date du 9 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président ;
Vu l'arrêté n° 2026-07A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, 4e Vice-Président ;
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 16/09/2025 ;
Vu l'estimation des Domaines en date du 26/10/2026 ;
Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;
Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone des Peupliers à la Pouëze, commune de Erdre-en-Anjou ;
CONSIDÉRANT que Kevin Pinel, gérant de la société KEVIN PINEL (SIRET 82230011700014), située à LD L'Ouvrardière 49220 ERDRE-EN-ANJOU, souhaite construire un bâtiment artisanal de 253 m² sur la parcelle AE262 de 1058 m² de la zone des Peupliers ;
CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 20 € HT/m², soit la somme de 21 160 € HT ;

DECIDE

Article 1er : Autorise la vente de la parcelle section AE262 à la Pouëze, commune de Erdre-en-Anjou, sur la ZA des Peupliers, correspondant à une assiette foncière globale de 1 058 m², à la société Kevin Pinel, y compris via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 20€ HT / m², soit un montant total de 21 160 €, avant application des taxes en vigueur ; Autorise la signature, par le président ou le vice-président délégué au développement, de l'acte de cession, y compris pris en la forme d'un acte authentique, et de tous documents afférents à ladite cession.

Article 2 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 28/10/2026

Le Vice-Président
délégué au développement
économique, touristique et agricole

Joël ESNAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ★ 49220 ★

LUCIE 26000
CCVHA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Date de publication : le : 02 NOV. 2026

